



DÉCISION DU MAIRE N°41-2026

Objet : Avenant N°7 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4^e,

Vu la Décision du Maire N°42-2023, relative au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°56-2024, relative à l'Avenant N°1 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°65-2024, relative à l'Avenant N°2 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°27-2025, relative à l'Avenant N°3 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°30-2025, relative à l'Avenant N°4 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°17-2026, relative à l'Avenant N°5 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°40-2026, relative à l'Avenant N°6 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Considérant l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), relatif aux modalités de variation des prix, prévoyant une formule d'indexation contractuelle applicable au 1^{er} août de chaque année,

Considérant que la formule de révision de prix repose notamment sur les indices INSEE suivants :

- L'indice N°1764287 « Indice des prix à la consommation - Alimentation »
- L'indice N°1764300 « Indice des prix à la consommation - Autres services »

- L'indice N°1565191 « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement et restauration »

Considérant que les indices INSEE N°1764287 et N°1764300 ont cessé d'être publiés à compter du 31 décembre 2025, dans le cadre de l'évolution des séries statistiques de l'INSEE,

Considérant la nécessité de maintenir les modalités de révision des prix prévues au marché, afin de permettre l'application de la revalorisation annuelle au 1^{er} août 2026,

Considérant que les parties sont convenues de substituer aux indices supprimés des indices concordants publiés à l'INSEE, à savoir :

- L'indice N°011813720 en remplacement de l'indice N°1764287
- L'indice N°011813972 en remplacement de l'indice N°1764300

Considérant que l'indice N°1565191 demeure applicable en l'absence de publication d'un indice de substitution,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché 2023-PS-002, afin d'actualiser les dispositions de l'article 4.2 du C.C.A.P relatives à la formule de révision des prix,

D É C I D E

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°7 avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional,

ARTICLE 2

D'actualiser la clause de révision des prix prévue au marché, à la suite de la suppression et du remplacement de deux indices INSEE entrant dans la formule de variation des prix initiale.

Les indices suivants, utilisés dans la formule de révision des prix initiale du marché ont cessé d'être publiés à compter de décembre 2025 et sont remplacés comme suit :

- Indice 1764287 indice des prix à la consommation - alimentation remplacé par indice 011813720
- Indice 1764300 Indice des prix à la consommation - autres services remplacé par indice 011813972

L'indice 1565191 (indice mensuel du coût horaire du travail - salaires et charges - tous salaires - hébergement restauration) demeure inchangé dans la formule de révision des prix du marché.

En cas de suppression définitive ou de remplacement officiel de cet indice, les parties conviennent qu'un nouvel avenant pourra intervenir.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 23 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

